



Pension alimentaire et frais de scolarité

Par **CED06500**, le **14/11/2013 à 16:56**

Bonjour,
Je suis divorcé depuis juillet 2012 avec une fille en commun avec mon ex-épouse.
Je perçois 1900€ par mois de salaire.
Le JAF m'a condamné à verser 200€ par mois de pension alimentaire + l'intégralité des frais de scolarité soit 290 € par mois.
Lors du jugement du divorce j'étais hébergé donc aucune charge à justifier sauf 500€ de déplacement par mois pour me rendre sur mon lieu de travail mais ceux-ci n'ont pas été comptabilisés.
Depuis peu je vis à côté de mon lieu de travail, je n'ai donc plus de frais de déplacement mais je peux désormais justifier d'un loyer de 500€ par mois.
Comme les fins de mois sont très très difficile, pensez vous que je pourrais faire une demande de révision de la pension et/ou des frais de scolarité ?
Merci de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **14/11/2013 à 18:33**

Bonjour, les pensions se calculent en fonction des revenus et charges des deux parents. Il est impératif de fournir les preuves de ce que vous avancez. Il existe un tableau des amortissements des pensions alimentaires disponible sur internet et auquel vous pouvez vous référer, cordialement